



**Décision n° 11-DCC-54 du 6 avril 2011  
relative à l'acquisition de la société QCNS Europe SA par la  
société Duke Street Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 mars 2011, relatif à l'acquisition de la société QCNS\* Europe SA par la société Duke Street Holding, formalisée par un protocole de cession en date du 15 mars 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. La société Duke Street Holding Ltd (ci-après «DSH») est une société holding dont l'objet est de gérer des fonds d'investissements, présents dans de nombreux secteurs (les services aux entreprises, les biens de consommation, la santé et les services financiers).
2. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle de la société QCNS\* Europe SA, active dans le secteur de la vente de croisières, par la société Duke Street Holding. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
3. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

\* Erreur matérielle corrigée.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 11-0043 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence